



N° 2023-146/DSD/AL/INFRA/NJ

NOTE DE SERVICE

(Annule et remplace la note n°2022-27/CP/Secrétariat infra du 31/05/2022)

Objet : Contrôle des professionnels intervenants accédant au parloir.

Il a été constaté récemment un certain nombre de dysfonctionnements concernant les modalités de contrôle d'identité des professionnels.

Il est rappelé que tout professionnel devant accéder à l'établissement est tenu de se soumettre aux formalités d'accès régissant l'entrée dans les établissements pénitentiaires.

Ainsi à compter du 06 novembre 2023,

Les professionnels devront pouvoir justifier de leur identité à la demande de l'agent de la PEP en présentant :

- leur carte professionnelle

Il est précisé qu'aucune copie de carte professionnelle et qu'aucun document dématérialisé ne sera accepté.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de cette note devra être remontée à l'encadrement de l'infrastructure.



Fleury-Mérogis, le 27 octobre 2023

Le chef d'établissement

Christophe DEBARBIEUX

Diffusion :

Listes Direction – Officiers - Premiers surveillants Parloirs - Parloirs avocat – PEP – DPP – US
- Cellule sécurité - Archives